

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 22 JUIN, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 14 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / HOAREAU Jean-François (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 19/3-017) / CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève (arrivée à 10 h 10 au Rapport n° 19/3-016) / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / DUCHEMANN Yvette (arrivée à 09 h 30 au Rapport n° 19/3-004) / FIDJI Jean-Claude / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 11 après l'appel nominal) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / VITRY Faouzia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

ORPHÉ Monique

par BÉLIM Audrey

À l'arrivée de sa mandataire (10 h 10 / Rapport n° 19/3-016)

ADAME Brigitte

par BOMMALAIS Geneviève

À son départ (09 h 30 / Rapport n° 19/3-004)

HOARAU Brigitte

par FIDJI Jean-Claude

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

par FRANÇOISE Gérard

ANDAMAYE Marie-Annick

par EUPHRASIE Didier

MARCHAU Jean-Pierre

par CHOPINET Gérard

JAVEL François

par MAILLOT Gérald

LOYHER Jeanne

par HUMBLOT Nicole

NAILLET Philippe

par FONTAINE Gabrielle

BARDINOT Sonia

par LESCAT Michel

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

HO-SHING Cynthia

par TÉCHER Régis

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de Président de Séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2018 : Rapports n° 19/3-017 (Budget Annexe de l'Eau), n° 19/3-021 (Budget de la Régie Affaires funéraires) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard –, n° 19/3-023 (Budget de la Régie Marchés et Droits de Place) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard – et n° 19/3-025 (Budget principal) – direction des débats et vote : VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini –.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-028
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(*)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/3-037
	MAILLOT Gérard	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/3-041
	DUCHEMANN Yvette	(déléguée/ Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-043
(*)	NAILLET Philippe	(délégués/ CINOR)		
(*)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(*)	HOARAU Serge			
(*)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée/ Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-044
(*)	NAILLET Philippe	(délégués/ CINOR)		
(*)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(*)	HOARAU Serge			
(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-049
	LOWINSKY Jacques HOAREAU Jean-François BOMMALAIS Geneviève	(délégués/ Ville)	au titre de la SPL OPÉ	
(*)	ADAME Brigitte KICHENIN Virgile CHOPINET Gérard BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien			

CCAS Centre communal d'Action sociale  
OMS Office municipal des Sports  
EPFR Établissement public foncier de la Réunion  
SPL OPÉ Société publique locale « Oser pour l'Éducation »

CAP Club Animation Prévention  
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion  
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(\*) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190622-193030-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 11	après l'appel nominal
CLAIN Claudette JEAN-PIERRE Philippe	arrivés à 09 h 21	au Rapport n° 19/3-003
DUCHEMANN Yvette	arrivée à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004
BOMMALAIS Geneviève	arrivée à 10 h 10	au Rapport n° 19/3-016
HOAREAU Jean-François	arrivée à 10 h 21	au Rapport n° 19/3-017
BAREIGTS Éricka	sortie de 09 h 18 à 09 h 58	du Rapport n° 19/3-002 au Rapport n° 19/3-015
FOURNEL Dominique	sorti de 09 h 51 à 09 h 53	du Rapport n° 19/3-011 au Rapport n° 19/3-012
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 09 h 57 à 10 h 07	du Rapport n° 19/3-015 au Rapport n° 19/3-016
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 16 à 10 h 24	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-018
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 19 à 10 h 39	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-019
COUDERC Alain LESCAT Michel	sortis de 10 h 25 à 10 h 32	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-019
SILOTIA William	sorti de 10 h 25 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-023
DUCHEMANN Yvette	sortie de 10 h 26 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-023
LOWINSKY Jacques	sorti de 10 h 29 à 11 h 03	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 41 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
HUMBLOT Nicole	sortie de 10 h 41 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
EUPHRASIE Didier	sorti de 10 h 41 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 43 à 10 h 46	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
CADJEE Ibrahim	sorti de 10 h 44 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 46 à 10 h 54	au Rapport n° 19/3-025
ARLONDON Corine	sortie de 10 h 53 à 11 h 27	au Rapport n° 19/3-025
TÉCHER Régis	sorti de 11 h 36 à 11 h 45	au Rapport n° 19/3-025 (revenu après le vote)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 44 à 11 h 45	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-026
DOKI-THONON Lisianne HUBERT Richenel TÉCHER Régis	sortis de 11 h 45 à 11 h 53	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-030
HOAREAU Jean-François	sorti de 11 h 48 à 12 h 11	du Rapport n° 19/3-028 au Rapport n° 19/3-033
ANILHA Fernande	sortie de 11 h 52 à 11 h 56	du Rapport n° 19/3-029 au Rapport n° 19/3-031
FOURNEL Dominique	sorti de 12 h 07 à 12 h 16	du Rapport n° 19/3-032 au Rapport n° 19/3-036
CADJEE Ibrahim	sorti de 12 h 25 à 12 h 38	du Rapport n° 19/3-036 au Rapport n° 19/3-043
ISIDORE Marylise	sortie de 12 h 32 à 12 h 55	du Rapport n° 19/3-040 au Rapport n° 19/3-046
FIDJI Jean-Claude	sorti de 12 h 51 à 13 h 03	du Rapport n° 19/3-046 au Rapport n° 19/3-051
ANILHA Fernande	sortie de 12 h 57 à 13 h 00	du Rapport n° 19/3-047 au Rapport n° 19/3-050

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

ARLONDON Corine	sortie de 13 h 00 à 13 h 20	au Rapport n° 19/3-051	
	sortie de 14 h 00 à 14 h 17	du Rapport n° 19/3-051 lors de la présentation de la Motion	
HOARAU Brigitte	partie à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004	<i>procuration à FIDJI Jean-Claude</i>
DUCHEMANN Yvette LATRA Sylvie	parties à 14 h 19	avant le vote de la Motion	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 1ER JUILLET 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

**OBJET**      **Prise de participation de la Société anonyme d'Economie mixte (SAEM) SODIPARC au capital d'une société commerciale d'exploitation et de maintenance du transport par câble**

---

La réalisation de la première section de téléphérique urbain ou transport par câble entre le Chaudron et Bois-de-Nèfles a été confiée par la CINOR, maître d'ouvrage, au groupement momentané d'entreprises FILAO dont la société POMA est mandataire.

Cette ligne de transport se développera sur environ 3 km et desservira 5 stations entre les Quartiers du Chaudron et de Bois-de-Nèfles.

Ce groupement est titulaire d'un contrat de Conception Réalisation Exploitation et Maintenance couvrant l'ensemble de cette première ligne sur un délai contractuel de plus de 90 mois. Ses missions couvrent l'ensemble des tâches nécessaires développées au sein :

- d'une tranche de conception qui se développe sur un peu plus de 15 mois,
- d'une tranche de réalisation développée sur 15 mois,
- puis d'une tranche d'exploitation développée sur 60 mois soit sur 5 ans.

Ce groupement est composé des entreprises suivantes :

- POMA pour la partie conception et réalisation du système notamment mais également pour la partie maintenance et l'ingénierie de la maintenance ;
- EGIS RAIL pour la partie ingénierie générale ;
- l'ATELIER D'ARCHITECTES et le cabinet d'architecte et de paysage RICHEZ-ASSOCIÉS en charge de la conception architecturale et paysagère de la ligne et de ses stations ;
- SOGEA REUNION, pour la réalisation des aménagements, le génie civil, la construction des stations ;
- ISR pour la réalisation d'une partie des opérations de maintenance ;
- SODIPARC pour l'exploitation de ce nouveau mode de transport urbain.

Au cours de la mise au point de la réponse à cette consultation engagée en 2017, au-delà de l'accord de groupement signé entre les parties prenantes, un protocole d'accord spécifique a été signé entre 3 des membres de ce groupement tous chargés de la partie exploitation et maintenance, à savoir :

- POMA en tant que société qui conçoit, développe, construit, et installe différents types de systèmes de transports par câbles dans le monde entier et est en mesure d'en assurer l'exploitation et a fortiori la maintenance ;

- ISR société réunionnaise d'ingénierie d'installation et de maintenance industrielle qui intervient dans le domaine industriel et notamment sur les systèmes de transports par câbles existants sur l'île ;
- SODIPARC acteur majeur reconnu de la mobilité urbaine sur le territoire réunionnais, aujourd'hui titulaire de la Délégation de Service de transport de voyageurs (en tant que mandataire d'un groupement de transporteurs) qui à ce titre exploite les lignes armatures du réseau de transport urbain de la CINOR ; SODIPARC est par ailleurs Délégué de Service public de Stationnement de la Ville de Saint-Denis.

Au titre de ce protocole dressé afin de permettre aux parties prenantes d'apporter leur compétences respectives et de capitaliser un savoir-faire local, les parties se sont engagées à constituer une société commerciale commune qui serait chargée d'assurer les missions correspondantes à charge pour cette société de sous-traiter à :

- POMA, un contrat forfaitisé comprenant de l'ingénierie de l'exploitation et de la maintenance et la mise à disposition des pièces détachées ;
- SODIPARC, le support administratif dont l'étendue sera à définir par les parties ;
- ISR, des opérations de maintenance de l'appareil en dehors des plages horaires d'exploitation.

Les signataires ont par ailleurs été informés que l'engagement de la SODIPARC était conditionné eu égard à son statut de Société d'Economie mixte qui l'oblige à être préalablement et spécialement autorisée au regard du 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, par l'obtention des autorisations correspondantes de la part de ses actionnaires publics.

C'est la raison pour laquelle, le présent Rapport vous est aujourd'hui présenté.

Pour cette future société dont le siège sera basé à la Réunion, la forme juridique envisagée serait celle d'une Société par Actions simplifiées (SAS) dont le capital atteindrait 55 000 €. Selon les principes et règles d'administration dont les contours sont en cours de discussion autour d'un pacte d'associés et de projets de statuts, la direction et la gestion de cette future société seraient assurées par POMA, au moins dans un premier temps,

Le volume d'actions qui serait décidé apporterait une répartition du capital à mobiliser comme suit :

- |            |       |                                    |
|------------|-------|------------------------------------|
| • POMA     | 49 %, | soit 26 950 €,                     |
| • SODIPARC | 46 %, | soit 25 300 € (sur fonds propres), |
| • ISR      | 5 %,  | soit 2 750 €.                      |

Son objet social serait large et aurait pour finalité première de satisfaire aux obligations de la première mission découlant du contrat de FILAO.

Cette société serait donc dédiée à l'exploitation et à la maintenance de l'ouvrage construit pour la CINOR. Cependant étant créée pour une durée de 99 ans, elle aurait également pour ambition de se développer dans la région et d'assumer tout ou partie des missions d'exploitation de maintenance voire la construction et le financement de systèmes à venir.

Elle aurait enfin pour objet d'assurer la formation des personnels affectés à l'exploitation et à la maintenance de transports par câbles.

Le Conseil d'Administration de la SODIPARC réuni en séance du 7 mai 2019 s'est prononcé favorablement sur le projet de création de cette société.

Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 15 du Code général des Collectivités territoriales, « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

En conséquence, je vous demande de vous prononcer favorablement sur la participation de la SAEML SODIPARC au capital de la future société qui sera constituée sous forme de SAS, à hauteur de 46 %.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190622-193030-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**OBJET**      **Prise de participation de la Société anonyme d'Economie mixte (SAEM) SODIPARC au capital d'une société commerciale d'exploitation et de maintenance du transport par câble**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1524-5 alinéa 16 du CGCT ;

Vu le RAPPORT N°19/3-030 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur HOAREAU Jean-François - 7ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la participation de la SAEM SODIPARC au capital de la future société qui sera constituée sous forme de SAS pour l'exploitation et la maintenance du transport par câble, à hauteur de 46 % soit 25 300 € (sur fonds propres).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.